

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 49

AMENDEMENT

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis À la première phrase, après la seconde occurrence du mot : « au », sont insérés les mots : « au quadruple du » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France insoumise vise à quadrupler l'indemnité versée aux salariés travaillant le 1er mai.

En remettant en cause le caractère chômé du 1er mai pour de nombreuses catégories de salariés, en cherchant à ouvrir la brèche qui permettra la remise en cause de toujours plus de temps libéré, le patronat et les fondés de pouvoir de la bourgeoisie française poursuivent un objectif principal : la diminution des salaires horaires qui a pour pendant la hausse des profits.

Si l'exception que constitue le 1er mai venait à tomber, les arguments arriveront très rapidement selon lesquels les repos compensateurs, les indemnités compensatrices, les majorations salariales en cas de travail un jour férié ne se justifient plus.

Par cette proposition, la droite affiche son mépris pour le travail concret dont elle propose sans arrêt de diminuer le prix (la rémunération).

Cette mesure sera d'autant plus violente pour les salariés des secteurs qui travaillent le plus souvent les jours fériés, dans le commerce, les productions culturelles ou sportives. Ce sont déjà les salarié.e.s de ces secteurs qui subissent ces jours-là les cadences les plus élevées.

Les priver de mesures compensatrices est une double injustice.

Pour dissuader le patronat d'imposer le travail le 1er mai et/ou pour reconnaître le caractère exceptionnel de ce travail fourni par les salariés qui y sont contraints, nous proposons ainsi de quadrupler les rémunérations pour le travail le 1er mai.